

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 JANVIER 2025

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 10/01/2025, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

### OBJET DE LA DELIBERATION

**ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AH N°139P1, 142P1, 286P1, 288P1, 320P1, 323P1, SECTION BM N°1P1 ET SECTION BL N°9P1 ET 68P4 (RUE DU GRAND PARIS A POISSY) AUPRES DU PSG TRAINING CENTER**

#### Date d'affichage de la convocation

10/01/2025

#### Secrétaire de séance

BREARD Jean-Claude

#### **Etaient présents : 21**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, ARENOU Catherine, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

#### **Absent(s) représenté(s) : 3**

COGNET Raphaël a donné pouvoir à PERRON Yann

DI BERNARDO Maryse a donné pouvoir à OLIVIER Sabine

PEULVAST-BERGEAL Annette a donné pouvoir à LEBOUC Michel

#### **Absent(s) non représenté(s) : 0**

#### **Absent(s) non excusé(s) : 0**

#### **24 POUR :**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

#### **0 CONTRE**

#### **0 ABSTENTION**

#### **0 NE PREND PAS PART**

# EXPOSÉ

Après avoir étudié plusieurs sites en Île-de-France, le Paris Saint-Germain (PSG) Training Center a officialisé en juillet 2016 son intention d'implanter son nouveau centre dédié à la performance, le Campus du Paris Saint-Germain, sur un périmètre foncier d'environ 74 ha au lieudit « Les Terrasses de Poncy » situé sur le territoire de la commune de Poissy.

Ce Campus est destiné notamment à son équipe professionnelle masculine de football, à son équipe professionnelle de handball et à la formation et préformation des joueurs du PSG.

Il comprend notamment un stade, des terrains de football, des places de stationnement, un espace d'hébergement à destination des joueurs et des jeunes de la formation, un bâtiment à destination de la scolarité des joueurs, des espaces de restaurations et une surface commerciale.

Dans le cadre du protocole signée le 19 avril 2017 par le Département des Yvelines, la commune de Poissy, la Communauté urbaine et le PSG Training Center, il était prévu la création par ce dernier d'une voirie, la rue du Grand Paris, dans le cadre de l'aménagement de la zone des « Terrasses de Poncy » à Poissy.

Conformément au procès-verbal de remise d'ouvrages en date du 19 juillet 2024 entre le PSG TRAINING Center et Communauté Urbaine GPS&O, la rue du Grand Paris à Poissy a été construite par le PSG et a été ouverte à la circulation le 7 janvier 2024. Ladite rue est exploitée par la Communauté urbaine GPS&O depuis le 21 juin 2024.

La rue du Grand Paris, constitue l'axe principale de desserte du centre d'entraînement du PSG, propriété en majorité de la société PSG Training Center se situe, après divisions, sur les parcelles cadastrées :

- Section AH :
  - o n°139p1 d'une surface d'environ 476 m<sup>2</sup>,
  - o n°142p1 d'une surface d'environ 2900 m<sup>2</sup>,
  - o n°286p1 d'une surface d'environ 392 m<sup>2</sup>,
  - o n°288p1 d'une surface d'environ 61 m<sup>2</sup>,
  - o n°320p1 d'une surface d'environ 188 m<sup>2</sup>,
  - o n°323p1 d'une surface d'environ 35 m<sup>2</sup> ;
- Section BM :
  - o n°1p1 d'une surface d'environ 291 m<sup>2</sup> ;
- Section BL :
  - o n°9p1 d'une surface d'environ 1049 m<sup>2</sup>
  - o n°68p4 d'une surface d'environ 3982 m<sup>2</sup>.

Au titre de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire et notamment de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie, la Communauté urbaine a été sollicitée, par courrier du 11 décembre 2024, par la société PSG Training Center afin d'acquérir les parcelles précitées à l'euro symbolique. Il est précisé que les frais d'actes seront supportés par la Communauté urbaine.

Par ailleurs, deux portions de la rue du Grand Paris appartiennent toujours à la commune de Poissy et seront rétrocédées par le PSG Training Center à la Communauté urbaine une fois acquises.

Ces deux portions, représentées dans le plan de rétrocession de la rue du Grand Paris annexé, comprennent la partie de la rue de la Bidonnière cadastrée sous les références section AH-DP1 et Section BM-DP3 pour une surface de 112 m<sup>2</sup> ainsi que la partie du Chemin Rural n°15, dit de Poncy, cadastrée sous les références Section BM-DP5 et Section BL-DP7 pour une surface de 82 m<sup>2</sup>.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'acquisition auprès de la société PSG Training Center des parcelles cadastrées suivantes (rue du Grand Paris à Poissy) :
  - o Section AH :
    - n°139p1 d'une surface d'environ 476 m<sup>2</sup>,
    - n°142p1 d'une surface d'environ 2900 m<sup>2</sup>,
    - n°286p1 d'une surface d'environ 392 m<sup>2</sup>,
    - n°288p1 d'une surface d'environ 61 m<sup>2</sup>,

- n°320p1 d'une surface d'environ 188 m<sup>2</sup>,
- n°323p1 d'une surface d'environ 35 m<sup>2</sup>;
- Section BM :
  - n°1p1 d'une surface d'environ 291 m<sup>2</sup>;
- Section BL :
  - n°9p1 d'une surface d'environ 1049 m<sup>2</sup>;
  - n°68p4 d'une surface d'environ 3982 m<sup>2</sup>.
- de dire que cette acquisition sera réalisée à l'euro symbolique, et hors frais de mutation,
- de dire que les frais de mutation seront à la charge de la Communauté urbaine,
- d'incorporer l'emprise des parcelles susmentionnées correspondant à la rue Grand Paris à Poissy dans le domaine public routier,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, dont l'acte notarié, pièces et documents nécessaires l'exécution de la présente délibération,
- d'ajouter que les dépenses seront imputées au budget principal, Gestionnaire STRAF, Antenne 822, Nature 2112, Fonction 844.

## **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-9, L. 5211-37 et L. 5215-20,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1, L. 1212-1 et L. 3221-1

**VU** l'arrêté du Secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2022-01-20\_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** le protocole du 19 avril 2017 portant sur les engagements entre le Département des Yvelines, la commune de Poissy, le PSG Training Center et de la Communauté urbaine dans le cadre de l'aménagement de la zone des « Terrasses de Poncy » à Poissy,

**VU** le procès-verbal de remise d'ouvrages de la rue du Grand Paris à Poissy du 19 juillet 2024,

**VU** le courrier d'offre de rétrocession de la rue du Grand Paris à Poissy par la société PSG Training Center à la Communauté Urbaine en date du 11 décembre 2024,

**VU** les plans ci-annexés,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'acquisition auprès de la société PSG Training Center des parcelles cadastrées suivantes (rue du Grand Paris à Poissy) :

- Section AH :
  - o n°139p1 d'une surface d'environ 476 m<sup>2</sup>,
  - o n°142p1 d'une surface d'environ 2900 m<sup>2</sup>,
  - o n°286p1 d'une surface d'environ 392 m<sup>2</sup>,
  - o n°288p1 d'une surface d'environ 61 m<sup>2</sup>,
  - o n°320p1 d'une surface d'environ 188 m<sup>2</sup>,
  - o n°323p1 d'une surface d'environ 35 m<sup>2</sup> ;
- Section BM :
  - o n°1p1 d'une surface d'environ 291 m<sup>2</sup> ;
- Section BL :
  - o n°9p1 d'une surface d'environ 1049 m<sup>2</sup> ;
  - o n°68p4 d'une surface d'environ 3982 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2 : DIT** que cette acquisition sera réalisée à l'euro symbolique, et hors frais de mutation,

**ARTICLE 3 : DIT** que les frais de mutation seront à la charge de la Communauté urbaine,

**ARTICLE 4 : INCORPORE** l'emprise des parcelles susmentionnées correspondant à la rue Grand Paris à Poissy dans le domaine public routier,

**ARTICLE 5 : AUTORISE** le Président à signer tous les actes, dont l'acte notarié, pièces et documents nécessaires l'exécution de la présente délibération,

**ARTICLE 6 : AJOUTE** que les dépenses seront imputées au budget principal, Gestionnaire STRAF, Antenne 822, Nature 2112, Fonction 844.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 17/01/2025

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 17/01/2025

Exécutoire le : 17/01/2025

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
Aubergenville, le 16 janvier 2025

Le Président



ZAMMIA POPESCU Cécile